



# COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 28 août 2019

## Irrigation

### Nouvelles mesures de restrictions sur les bassins suivants :

- Bassin de la Creuse
- Bassin de la Charente

#### **Bassin de la Creuse - Mesures de CRISE:**

Le débit seuil de crise est franchi à l'indicateur de Leugny (point nodal du Bassin de la Creuse) :

- Pour les cultures faisant l'objet d'une dérogation : limitation des prélèvements au volume dérogatoire autorisé (cf formulaire individuel d'accord de dérogation) et interdiction des prélèvements entre 9 heures et 19 heures.
- Les dérogations pour les cultures fourragères et expérimentales sont suspendues : interdiction des prélèvements
- Pour les autres cultures : interdiction des prélèvements

Ces mesures sont applicables à compter du 30 août 2019, 8h sur l'ensemble du bassin versant de la Creuse dans le département de la Vienne pour tous les prélèvements à usage agricole en rivières ou en nappes.

#### **Bassin de la Charente Amont :**

Les prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole, rattachés à l'indicateur de Vindelle, sont plafonnés à 5 % du volume estival autorisé et deux jours d'interdiction d'irrigation par groupe de prélèvements sont maintenus.

Les prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole, rattachés à l'indicateur de la Bonnardelière sont plafonnés à 5 % du volume estival autorisé et interdit le dimanche de 8h à 20h.

Ces mesures sont applicables à compter du 29 août 2019, 8h sur l'ensemble du bassin versant de la Charente Amont dans le département de la Vienne.

Conformément aux arrêtés-cadre, la préfète a signé le 28 août 2019 deux arrêtés préfectoraux en ce sens.

Pour en savoir plus : <http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau>

#### Contact presse

Nathalie BRIONNET – Adjointe à la responsable du Service de Communication Interministérielle  
Préfecture de la Vienne – nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr – 05.49.47.24.76